

Règlement «La fraich'attitude, c'est un état d'esprit »

Article I : Organisation

L'Association à but non lucratif INTERFEL - Les fruits et légumes frais, dont le siège social est sis 19 rue Pépinière 75008 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00042 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**La fraich'attitude, c'est un état d'esprit**» valable du 16 juin 2017 à 09h30 au 25 juin 2017 à 23h59 sur la page Facebook Carrefour Drive <https://www.facebook.com/carrefourdrive/> (ci-après Le « Jeu »). La participation au Jeu est régie par le présent règlement de jeu (ci-après « Règlement »).

Article II : Participants

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique valide et possédant un compte Facebook valide, via lesquels elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice et de toute autre personne morale ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au jeu est limitée à une seule par personne (un même compte Facebook, même nom, même adresse postale, même adresse électronique, même numéro de téléphone) pendant la durée de participation au Jeu.

Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu en utilisant de multiples comptes ou de multiples adresses électroniques verra toutes ses participations annulées par la Société Organisatrice. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

Article III : Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation au Jeu.

Afin de participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur le site Facebook. Si le Participant est déjà inscrit sur Facebook, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe. Si le participant n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email).
2. Se rendre sur la page Facebook Carrefour Drive <https://www.facebook.com/carrefourdrive/> entre le 17 juin 2017 à 09h30 et le 25 juin 2017 à 23h59 sur l'une des publications " **La fraich'attitude, c'est un état d'esprit** "
3. Commenter la publication " **La fraich'attitude, c'est un état d'esprit** » en identifiant un ami et en indiquant le nom de sa recette ou de son plat préféré pour le pique-nique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible etc...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois par publication pendant toute la durée du jeu. Dans l'hypothèse où plusieurs commentaires sont laissés par un même participant, une seule participation de cette personne sera retenue pour le tirage au sort.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

S'il apparaît après désignation du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, prénom, adresse postale. À défaut ces coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation. Le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Article IV : Dotations

Il y a 1 gagnant qui remportera:

1 ROBOT MULTIFONCTION KCOOK MULTI KENWOOD, prix unitaire TTC 699€

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande d'un des gagnants. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Article V : Désignation des gagnants et remise du lot

Le Gagnant sera tiré au sort le 27/06 parmi l'ensemble des participants au Jeu.

Le gagnant sera contacté par message privé au plus **tard le 3 juillet 2017** l'invitant à fournir, avant le **16 juillet 2017** ses coordonnées complètes nom, prénom, date de naissance (jeu ouvert aux plus de 18 ans), adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone, afin que la Société organisatrice procède à l'envoi du lot.

À défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, le gagnant ne pourra plus réclamer son lot.

Le gagnant recevra son colis par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de trois (3) mois suivant la communication de son adresse postale.

Article VI : – Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action (ex : retard ou perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires). Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article VII – Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article VIII : Informatique et Libertés

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse :

«La fraîch'attitude, c'est un état d'esprit»
Direction communication
Les fruits et légumes Frais INTERFEL
19 rue Pépinière
75008 Paris

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article IX: Acceptation du règlement

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment depuis la page Facebook Carrefour Drive et également disponible sur la page suivante :

<http://www.lesfruitsetlegumesfrais.com/page/reglement-du-jeu-carrefour-drive-avec-les-fruits-et-legumes-frais-interfel>

Article X : Litige

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date de fin du jeu) :

«La fraîch'attitude, c'est un état d'esprit»
Direction communication
Les fruits et légumes Frais INTERFEL
19 rue Pépinière
75008 Paris